

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Moustoir-Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mme BELLEC Aurélie, Mme BOUCICAUD Marie-Laure, Mr CADORET Philippe, Mr CORRIGNAN Gérard, Mr DOLO Jean-Noël, Mr FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mr GUIGUENO Fabrice, Mr GUILLEMET Jacques, Mr JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, Mr, LE BOT Jean-Pierre, Mr LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE GOFF Delphine, Mr LE MOING Christophe, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINE Christelle, Mr ONNO Jean-Marc, Mme RIO Sophie, Mme ROBIC Fabienne, Mr SAMY Hugues.

### Absents ayant donné procuration :

M. JAFFRÉ Michel à M. GUILLEMET Jacques  
M. KERVARREC Stéphane à M. FRANCOIS Patrice

### Absents excusés :

Mme SAUTREUIL Angélique

nombre de conseillers en exercice	27
nombre de présents	23
nombre de présents à 19h35	24
nombre d'absents	3
nombre de votants	25
procurations	2
Quorum	14

## Ouverture de séance

### Désignation secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. DOLO Jean-Noël en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du précédent procès-verbal

Après lecture individuelle du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2020, le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 03 juillet 2020.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Ordre du jour

### **1. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur le Maire annonce que la commune est sollicitée par le comptable public afin d'admettre en non-valeur plusieurs titres.

L'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Les poursuites se sont révélées infructueuses.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les conseillers municipaux ont été invités à admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 4 778,62 € :

- Loyers : 2 254,26 € ;
- Périscolaire : 1 637,90 € ;
- Entretien terrain privé : 137,06 € ;
- Dégât foot Moustoir-Remungol : 749,40 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la passation d'admission en non-valeur des créances;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **2. Durée d'amortissement des immeubles de rapport.**

Suite aux délibérations n°2016-D097 et n°2017D88 déterminant la durée des amortissements sur le budget général,

Considérant la nécessité de fixer en complément la durée d'amortissement des immeubles de rapport (compte 2132).

Monsieur ONNO s'interroge sur les locatifs d'Evellys.

Monsieur CADORET indique qu'il y a 35 logements sur la commune à louer par la municipalité et que la gestion du parc locatif est effectuée par l'agence Nestenn.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la durée d'amortissement pour la période de 15 ans pour les immeubles de rapport ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **3. Décision modificative pour l'amortissement des travaux**

Suite à la délibération précédente sur la nécessité d'amortir divers travaux et biens sur le budget général, il convient d'amortir des travaux de 2019 (ravalement de façade).

Cependant, il y a lieu de réaliser un virement de crédits pour pouvoir passer les écritures comptables :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
6811	Dotations aux amortissements	4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-4 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>		

021	Virement à la section de fonctionnement	-4 000,00 €
28128	Amortissements aménagement de terrains	302,00 €
28132	Amortissements immeubles de rapport	291,00 €
281538	Amortissements réseaux	2 226,00 €
281568	Amortissements matériel incendie	275,00 €
28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	128,00 €
28188	Amortissements autres immobilisations	778,00 €

Le Conseil Municipal après délibération:

- Autorise l'inscription des crédits supplémentaires ci-dessus au budget général de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **4. Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la loi impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La commune d'Evellys a atteint le seuil des 3 500 habitants. Dès lors, les conseillers municipaux seront invités à adopter le règlement intérieur du conseil municipal d'Evellys.

Le Conseil Municipal après délibération:

- Autorise l'inscription des crédits supplémentaires ci-dessus au budget général de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **5. Mission d'archivage avec Centre Morbihan Communauté.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à une mission de 6 mois d'archivage réalisée en 2019 au sein des 3 sites d'Archives communales d'Evellys, il y a lieu de continuer l'archivage annuellement.

CMC ayant recruté une archiviste, propose aux communes le souhaitant de réaliser cette prestation.

L'objectif de cette prestation est d'accompagner les collectivités dans la rédaction du récolement réglementaire, le but étant de répondre à l'obligation légale des communes d'établir un récolement des archives municipales suites aux élections municipales.

La mission pour cette année est estimée à 6 jours, soit une prestation de 1332€.

Il est évoqué l'obligation de la collectivité en matière d'archivage, qui est une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte de confier la mission d'archivage commencée en 2019 à l'archiviste de CMC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec CMC pour l'année 2020 et les autres années.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6. Nomination de conseillers municipaux délégués.**

*Arrivée à 19h35 de Monsieur LE CLAINCHE Laurent.*

Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

Il choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Et en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire propose de nommer des conseillers municipaux permanents et d'octroyer une indemnité de 150€ brute mensuelle :

- M. LE BOT Jean-Pierre : associations
- M. DOLO Jean-Noël : Travaux et voirie
- M. ONNO Jean-Marc : Energies et Réseaux
- M. GUILLEMET Jacques : Tourisme et Culture

M. GUILLEMET Jacques est étonnée d'être proposé et demande réflexion. Il souhaite ne pas être nommé ce jour. Mais Monsieur GUILLEMET accepte la mission.

Messieurs ONNO, LE BOT et DOLO acceptent la nomination de conseillers municipaux délégués.

Des conseillers municipaux par mission pourront être nommés en fonction des dossiers à suivre.

Monsieur CADORET expose les missions qui pourront être confiées à un conseiller municipal délégué en matière de bâtiments (suivi d'un chantier..). Ces missions nécessitent une disponibilité importante de l'élu en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Fixe la somme allouée pour indemnité de fonction à hauteur de 150€ brut par conseillers municipaux délégués

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	3

- Valide la nomination des conseillers ci-dessus.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **7. Adhésion 2020 et années suivantes au CAUE.**

Le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan a pour objet de conseiller les collectivités territoriales dans la clarification de leurs projets de construction et d'aménagement.

Son rôle de conseil consiste à définir les enjeux, orientations, principes d'aménagement, à fournir des références de projets, des exemples, autant d'éléments d'aide à la décision pour les élus en amont d'un projet.

La commune d'Evellys a sollicité les conseils du CAUE afin de mener une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune nouvelle qui s'est poursuivie par le recrutement du cabinet LIAP.

Afin de poursuivre cette collaboration avec le CAUE, la commune d'Evellys doit adhérer à cet organisme.

La cotisation annuelle s'élève à 1149.06€ (0.33 € x 3 482 habitants).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2020 et suivantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **8. Attribution de subvention communale à l'association Evellys Running.**

Monsieur le Maire expose que suite à la récente création de l'association Evellys Running, il convient d lui attribuer une subvention exceptionnelle

Il est proposé de lui octroyer la somme de 175€ pour cette fin d'année 2020.

L'association intègrera le tableau de subventions annuelles de la communes pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide l'attribution de la somme de 175€ à l'association Evellys Running pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur CADORET remercie pour le versement de cette subvention car c'est une association communale qui s'exercera sur tout le territoire d'Evellys.

## **9. Cession d'un chemin communal à Kerlagadec**

Monsieur CORIIGNAN relate que les futurs acheteurs de la parcelle cadastrée ZD 0104, lieu-dit Kerlagadec en Moustoir-Remungol, EVELLYS, souhaite acquérir la voie limitrophe à la propriété.

Cette voie n'étant plus empruntée que pour accéder à ladite propriété, il est proposé au Conseil Municipal de céder le chemin pour 1€ du m<sup>2</sup> avec un droit de passage sur la partie haute du chemin (en bleu sur le plan) afin que les agriculteurs puissent accéder à leurs parcelles situées aux abords.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur GUILLEMET informe que le groupe de travail sur la création de chemins de randonnée à prévu un passage d'un chemin de randonnée sur cette voie.

La cession de ce chemin impactera la qualification du circuit en « chemin de randonnée départementale », en raison d'un pourcentage de voie non bitumée à respecter.

Monsieur GUILLEMET indique la difficulté de créer des chemins de randonnées à présent.

Monsieur ONNO interroge sur la prise en charge des frais pour cette cession.

Il est répondu que tous les frais sont supportés par l'acquéreur.

Madame BELLEC demande s'il est possible d'inclure un droit de passage lors de cette cession ?

Lors des discussions, il est reconnu que cela pourrait bloquer la vente de cette maison.

Monsieur GUIGUENO évoque la possibilité de convenir en contre partie de la cession du terrain, de la signature de la convention pour le chemin de randonnées.

Le Conseil Municipal reporte le vote de ce sujet à un prochain Conseil Municipal.

## Questions diverses

### ❖ Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre station d'épuration à la société SCE pour un montant de 42 533 € HT
- Marché d'assurances en cours (4 offres reçues : SMACL, Groupama, Assurance Pilliot et Mutuelle Assurance Ingenieur)
- Avenant n°3 sur le marché des repas : renégociation et modification des conditions financières
- Avenant n°1 lot n°6 Ecole Remungol : plus-value pour porte d'entrée grand trafic asservie = + 2 388.80 € HT – Société La Menuis'
- Avenant n°1 lot n°11 Ecole Remungol : plus-value pour passage nettoyeur haut pression et application de fixateur et finition = + 1 645.82 € HT – Société Motheron
- Avenant n°3 lot n°2 Ecole Remungol : différentes plus-value et moins-value = - 7 280.54 € HT – Société Maho
- Avenant n°2 lot n°3 Ecole Remungol : plus-value pour fourniture et pose bardage, mur ossature bois zone préau = + 4 864.00 € HT – Société Thétiot

### ❖ Autres questions diverses

- Référent suppléant sécurité routière :

La préfecture nous suggère de nommer un suppléant au référent sécurité routière afin de renforcer l'équipe : Mme Marie-Laure BOUCICAUD et Mme Jacqueline JOSSO

- Création d'une nouvelle commission :

M. Jacques GUILLEMET, référent pour les chemins de randonnées au niveau communautaire, Mme Delphine LE GOFF, Mme Nelly LE CLEZIO, Mme Christelle LEVINÉ et M. Philippe CADORET ont créé un groupe de travail afin de développer sur la commune les chemins de randonnées.

- Rentrée des écoles :

Madame LEVINÉ expose les effectifs des écoles (353 élèves)

#### Remungol :

Notre Dame de Montligeon : 42 élèves

Le Dornegan : 58 élèves

#### Moustoir-Remungol :

Notre-Dame du Sacré Cœur : 28 élèves

Les Tilleuls : 41 élèves

#### Naizin :

Le Sacré Cœur : 87 élèves

L'Evel : 97 élèves

- Ressources Humaines :

Un recrutement est en cours, pour le poste aux Affaires générales. Ce poste a pour mission la communication, le remplacement des accueils et la gestion administrative.

- Commissions Intercommunales :

Lecture du tableau de composition des commissions arrêtées lors du dernier conseil communautaire.

- Salles communales :

Les activités sportives se déroulant dans les salles utilisées par les services périscolaires ont été déplacées dans les salles des fêtes. Un kit de désinfection a été fourni à chaque association utilisant les salles toutes les semaines.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les activités ne pourront être menées comme auparavant.

Débat sur la jauge de la salle :

100 Avel Dro, 80 Salle de l'Evel et 50 salle des fêtes de Moustoir- Remungol sont fixées par le conseil municipal.

De plus les salles communales aux alentours ne louent plus aux particuliers.

- Commerçants :

Une rencontre sera organisée début octobre.

- Matinées citoyennes dans les cimetières de 9h30 à 12h00 :

Samedi 19/09 : Cimetière Naizin

Samedi 26/09 : Cimetière Remungol

Samedi 3/10 : Cimetière Moustoir-Remungol

Madame JEHANNO annonce les travaux réalisés dernièrement : portes, peinture...

- Contes en scènes :

Spectacle à la salle Avel Dro en octobre

- Bulletin municipal :

Les associations doivent restituer leurs articles pour le 30 septembre 2020

- Bâtiments :

Écoles des tilleuls : travaux toujours en attente malgré la fin du chantier prévu pour juin 2020

Écoles le Dornegan : les travaux s'achèveront pour la Toussaint

- CCAS :

Le repas est annulé pour cette année, des bons seront remis aux personnes de plus de 75 ans, d'une valeur de 25€

<b><u>Dates</u></b>
---------------------

**Bureau municipal :** Lundi 28 septembre à 18h30 - Naizin

**Conseil municipal :** Vendredi 30 octobre à 19h – Remungol

**Commissions :**

❖ **Bâtiments :** mercredi 23 septembre à 18h30 – Mairie Naizin

❖ **Réunion CM cabinet LIAP :** Jeudi 24 septembre à 18h30 – Salle des fêtes M-Remungol

❖ **Bâtiments :** Samedi 3 octobre à 9h – Mairie Naizin

❖ **Environnement :** Samedi 10 octobre à 10h00 – Mairie de Naizin

Fin à : 21h35